



ARREST DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY,

Qui proroge pendant un an, à compter du 23. Octobre prochain, la Permission cy-devant accordée aux Negocians François qui font le commerce des Isles & Colonies Françaises de l'Amérique, de faire venir des Pays estrangers des Lards, Beurres, Suifs, Chandelles & Saumons salez, sans payer aucuns Droits.

Du 27. Juillet 1728.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROY s'étant fait représenter l'Arrêt de son Conseil du 7. Juillet 1727. par lequel Sa Majesté auroit prorogé pour un an, à compter du 23. Octobre suivant, la faculté cy-devant accordée